



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

## Arrêté préfectoral complémentaire n°2023-DCPPAT/BE-085 en date du 18 avril 2023

### Le Préfet de la Vienne

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14 et R. 181-46 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DRCLAJ/BUPPE-228 du 24 octobre 2014 autorisant la société EURL GARCIA à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits « Les Ors et la Failloderie », commune de Lussac-les-Châteaux, une carrière de dolomie, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande de la société EURL GARCIA en date du 26 février 2023 visant à obtenir une modification des conditions d'exploitation ;

**Vu** la réponse de la société EURL GARCIA en date du 28 février 2023 suite à la visite d'inspection du 2 février 2023 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral notifié le 28 mars 2023 à la société EURL GARCIA ;

**Vu** le message électronique du 29 mars 2023 de la société EURL GARCIA indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

**Vu** le rapport de synthèse de l'inspecteur des installations classées du 5 avril 2023 ;

**Considérant** que cette demande ne constitue pas une modification substantielle d'exploitation ;

**Considérant** que la modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas une aggravation des dangers ou inconvénients ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Identification

Les dispositions applicables à la société EURL GARCIA, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 378 956 502 et dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Ors »,

86320 Lussac-les-Châteaux, pour la carrière à ciel ouvert de dolomie qu'elle est autorisée à exploiter aux lieux-dits « Les Ors » et « La Failloderie », commune de Lussac-les-Châteaux, sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

## **Article 2 : Prescriptions modifiées**

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. Le dernier aliéna de l'article 2.5.3 est remplacée comme suit :

« • *Plantation d'essences locales en bordure de la carrière conformément au plan figurant en annexe X du présent arrêté.* »

II. L'annexe IX est remplacée par le plan annexé au présent arrêté.

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

## **Article 4 : Publication**

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Lussac-les-Châteaux, précisant, notamment, qu'une copie de ce document est déposée aux mairies où elle peut être consultée. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et adressé au préfet.
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – carrières ») pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 5 : Application**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Lussac-les-Châteaux et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société EURL GARCIA – lieu-dit « Les Ors » – 86320 Lussac-les-Châteaux et dont copie sera adressée :
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement
- au maire de la commune de Lussac-les-Châteaux

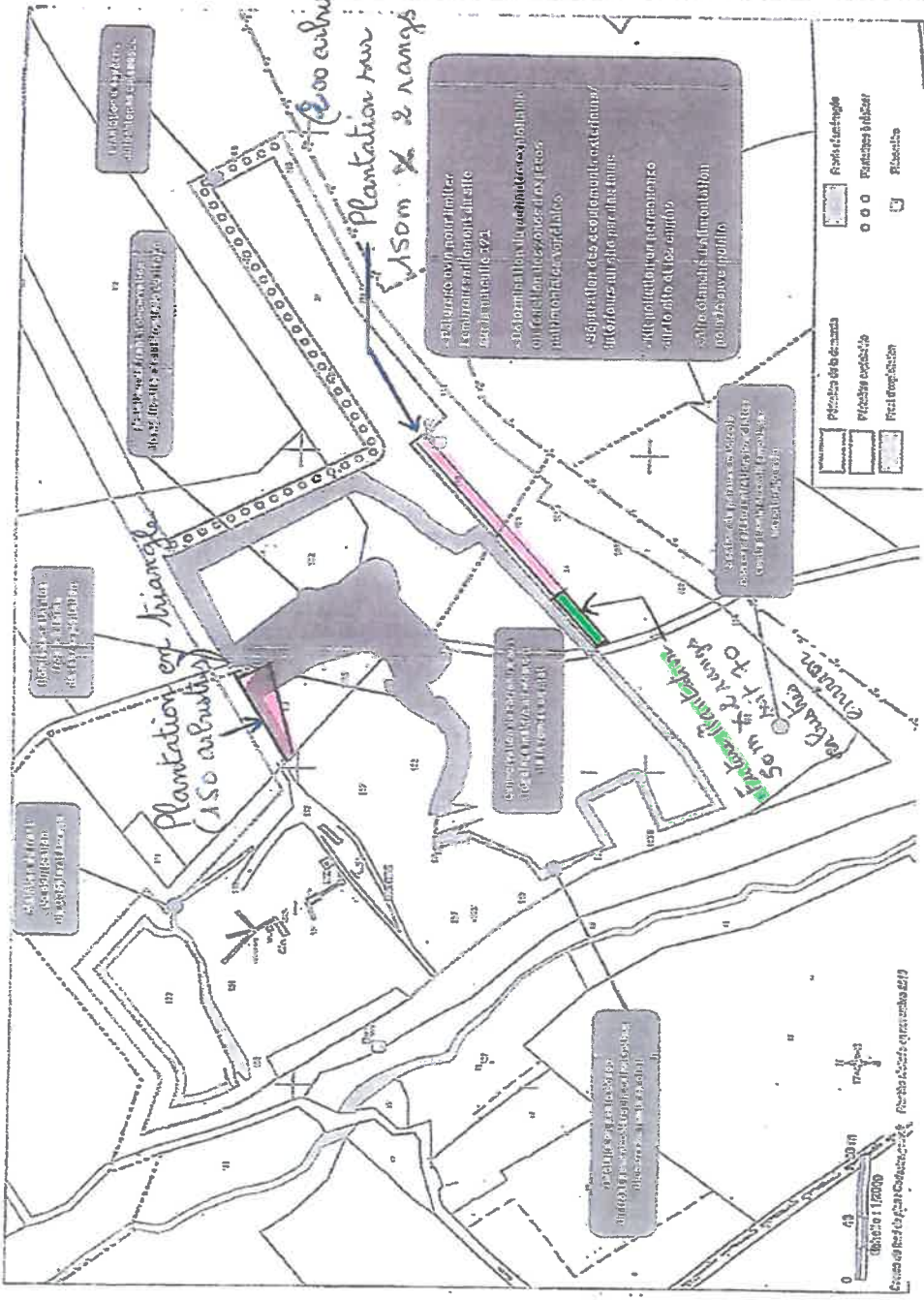
Fait à Poitiers, le 18 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale absente,  
La directrice de cabinet,



Alice MALLICK

ANNEXE IX : MESURES POUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS



Vu pour être annexée à mon arrêté du 24 octobre 2014  
 Pour le Préfète,  
 Le Secrétaire Général de la préfecture,

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°085  
 Poitiers, le 18 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale absente,  
 La directrice de cabinet,  
 Alice MALLICK